|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/48/Add.1/Corr.1 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale31 mai 2021Français seulement |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

 Rapport du Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques sur sa dixième session

 tenue à Genève le 11 décembre 2020

 Additif

 Annexe I

 Amendements à la vingtième et unième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement Type (ST/SG/AC.10/1/Rev.21)

 Rectificatif

 1. 4.1.4.3, LP906, amendement à la troisième phrase, dans la troisième phrase telle que modifiée

 *Supprimer* seuls

 2. 4.1.4.3, LP906, amendement au point 2), deuxième paragraphe, à la fin du paragraphe modifié

 *Ajouter* Un ensemble d'instructions spécifiques décrivant la manière d'utiliser le colis doit également faire partie du rapport de vérification.

 3. 4.1.4.3, LP906, nouveau point 4), première phrase

 *Au lieu de* communiquées à *lire* tenues à disposition de

 4. 4.1.4.3, LP906, nouveau point 4), deuxième phrase

*Supprimer* seuls

 5. Nouveau chapitre 6.9, 6.9.1.1, dernière phrase

*Au lieu de* citerne mobile multimodale en PRF *lire* citerne mobile multimodale à réservoir en PRF

 6. Nouveau chapitre 6.9, 6.9.2.2.3.3 c)

*Substituer* au texte existant

c) Les structures de la citerne et de ses éléments de chauffage doivent permettre d’examiner le réservoir en ce qui concerne les effets éventuels d’une surchauffe.